

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire de deux juges à 90% au Tribunal cantonal – Législature 2025-2029
(1^{er}-2^e tour)**

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges au Tribunal cantonal.

Pour la législature 2025-2029, la dotation maximale du Tribunal cantonal est fixée à 42.4 équivalents temps plein (ETP) pour un nombre maximal de 48 juges selon le décret adopté par le Grand Conseil le mardi 30 avril 2024. 43 juges cantonaux, représentant 40.6 ETP, ont sollicité leur réélection selon le préavis du Conseil de la magistrature du vendredi 28 juin 2024. Néanmoins, une juge cantonale travaillant à 70% n'a pas sollicité sa réélection pour la prochaine législature et plusieurs juges cantonaux ont demandé une modification de leur taux d'activité. Le mardi 10 septembre 2024, ces 43 juges cantonaux ont été réélus devant le Grand Conseil au taux d'activité demandé. Il y a donc lieu de repourvoir 1.8 ETP par une élection complémentaire.

L'objet de ce rapport est donc le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de deux juges à 90% au Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin du 25 septembre 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Olivier Petermann et Jean-Marc Udriot.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travaux préparatoires

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le mardi 11 juin 2024 dans cette dernière. De plus, elle a décidé, en concertation avec le Conseil de la magistrature, de publier cette annonce sur le site Internet de l'État de Vaud et sur LinkedIn.

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le mercredi 10 juillet 2024, trois personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidatures ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de juges cantonaux en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Lors de sa séance du lundi 26 août 2024, le Conseil de la magistrature a auditionné les trois candidats à cette élection après un examen formel de leurs candidatures (ce point sera développé par la suite).

À l'issue des auditions, après discussion des différents dossiers et les renseignements obtenus auprès de personnes de référence, le Conseil de la magistrature a communiqué oralement aux trois candidats, par l'intermédiaire de sa présidence, la nature du préavis qu'il adresserait à la Commission de présentation quelques jours plus tard par courrier. Conformément à l'article 27, alinéas 2 et 3 du règlement de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mars 2023 (RCMag), l'un des trois candidats aux postes de juge cantonal a officiellement retiré sa candidature, après le délai de cinq jours qui lui a été imparti par le RCMag, auprès du Conseil de la magistrature.

À la suite de ce retrait, il demeure deux candidats en prévision de la seconde audition par la Commission de présentation pour ces postes de juges au Tribunal cantonal.

Pour le premier candidat, le Conseil de la magistrature constate qu'il bénéficie d'une formation juridique complète avec un brevet d'avocat et d'un *Certificate of Advanced Studies* (CAS) en magistrature pénale, mais également d'une expérience variée dans le milieu judiciaire, à la faveur de plusieurs années de travail en qualité de juriste à la Préfecture de la Sarine puis dans une assurance de protection juridique, de greffier au Tribunal cantonal dans des cours civiles et pénales de 2014 à 2016, de juge de paix ad hoc à la justice de paix du district de Lausanne pendant 8 mois en 2017, de juge suppléant au Tribunal cantonal depuis 2020 et de greffier au Tribunal fédéral (TF), depuis 2017, d'abord dans la Cour de droit pénal et à la I^{re} Cour de droit public avant de rejoindre, en juillet 2023, la II^e Cour de droit pénal.

Pour le second candidat, le Conseil de la magistrature constate également qu'il bénéficie d'une formation juridique complète avec un brevet d'avocat, mais également d'une expérience variée dans le milieu judiciaire comme greffier ad hoc au Tribunal de Prud'hommes de l'arrondissement de l'Est vaudois de 2002 à 2006 avant d'être nommé greffier substitut au Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne où il a été référent de la Chambre des affaires pécuniaires de 2006 à 2008, de greffier aux cours civiles et pénales du Tribunal cantonal valaisan pendant quelques mois, de greffier au Tribunal cantonal où il a été principalement affecté à la Cour civile, de juge de paix ad hoc à la justice de paix (JP) du district de Nyon pour un remplacement de quelques mois en 2013, président du Tribunal des baux de 2014 à 2019, de président itinérant rattaché au du Tribunal d'arrondissement de 2019 à 2020 avant d'être nommé président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne depuis septembre 2020 – il est également suppléant du premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne depuis 2023 –, de président du Tribunal des Prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) depuis juillet 2021 et juge à la Chambre patrimoniale cantonale depuis octobre 2021. De 2000 à 2006, il a également été assistant avec un diplôme à la clé à l'Université de Lausanne (UNIL).

En conclusion, le Conseil de la magistrature considère que les deux candidatures réunissent toutes les conditions requises pour l'exercice de la fonction de juge cantonal.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation en date du jeudi 5 septembre 2024, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de ces deux candidats en lice le mercredi 25 septembre 2024. La commission a notamment analysé leurs motivations et leurs connaissances de l'environnement de la justice vaudoise. Leur audition a duré 30 minutes.

À la suite de ces auditions, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur les candidatures de :

1) Monsieur Alexandre Tinguely pour un poste de juge cantonal à 90%

2) Monsieur Jean Maytain pour un poste de juge cantonal à 90%

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les trois critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes des candidats. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience, cette dernière étant primordiale dans l'exercice de juge au Tribunal cantonal. En ce qui concerne les qualifications, autant Alexandre Tinguely que Jean Maytain disposent d'une formation juridique complète complétée par un brevet d'avocat. Alexandre Tinguely a aussi obtenu un CAS en magistrature pénale.

En ce qui concerne l'expérience, ils possèdent une expérience à plusieurs degrés de la justice comme l'a relevé le Conseil de la magistrature dans son préavis.

Un second critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que ces deux candidats, de nationalité suisse et domiciliés dans le canton de Vaud, ont l'exercice des droits civils ; ils répondent donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). De plus, ils ne contreviennent pas au contenu des articles 18 à 20 de la LOJV en lien avec les diverses incompatibilités. Ces deux candidats ont également produit un extrait du registre des poursuites de leur lieu de domicile attestant qu'ils ne faisaient l'objet de poursuite ni d'acte de défauts de biens. Enfin, ils ont produit un extrait de casier judiciaire qui est vierge pour ces deux personnes.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Alexandre Tinguely a une expérience militaire depuis de nombreuses années, notamment dans la justice militaire. Depuis 2021, il est major après avoir été capitaine et siège comme greffier au Tribunal militaire d'appel 1 après avoir été juge d'instruction à la justice militaire 1. Il a également mentionné durant son audition être membre des Vert'libéraux depuis 2019 sans toutefois être un militant actif. Jean Maytain est membre du Parti socialiste vaudois (PSV) sans y déployer une activité militante pour autant.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, les candidatures d'Alexandre Tinguely et de Jean Maytain aux postes de juges à 90% au Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députées et des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 21 octobre 2024.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay